



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
DU
LUNDI 14 SEPTEMBRE
2026**

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

OBJET : Création d'une servitude de passage et réseaux sur des parcelles du domaine privé communal
Délibération n° 2026-085

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI QUATORZE SEPTEMBRE A DIX NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mardi huit septembre 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

PRESENTS : Mmes et M. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Julie STEFANIAK, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Chrystelle BARON, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : Mme Nathalie LENCAUCHEZ à Mme Patricia DUFAU ; M. Stéphane LABORDE à M. Tony FRANCHETTO

EXCUSE : M. Damien SORRAING

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel MAUMUS

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 26
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 2
Conseillers Municipaux excusés : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code civil, notamment ses articles 682 et suivants,

Vu les parcelles communales cadastrées section BR n° 228, CM n° 214 et CM n° 216, constituant les fonds sur lesquels doit être établie la servitude,

Vu la demande de Maître Mathilde GASPARELLO, Notaire à Grenade-sur-l'Adour, sollicitant l'autorisation de constituer une servitude de passage et de réseaux afin de permettre l'accès aux parcelles BR n° 225 et CN n° 145,



Vu le plan cadastral annexé à la présente délibération faisant apparaître les parcelles concernées ;

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant que les parcelles cadastrées section BR n° 225 et CN n° 145 doivent bénéficier d'un accès permettant leur desserte.

Considérant que cet accès nécessite la constitution d'une servitude de passage et de réseaux grevant les parcelles communales cadastrées section BR n° 228, CM n° 214 et CM n° 216.

Considérant qu'il y a lieu de permettre la constitution de cette servitude dans les conditions qui seront définies dans l'acte authentique établi par le notaire.

Considérant que cette servitude sera consentie à titre gratuit, sans indemnité au profit de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage et de réseaux au profit des parcelles cadastrées section BR n° 225 et CN n° 145, appartenant à M. Jacques MICHAUX et Mme Sabrina LUCCHESSE, et grevant les parcelles communales cadastrées section BR n° 228, CM n° 214 et CM n° 216.

Article 2 : La servitude aura pour objet de permettre la desserte des parcelles constituant les fonds dominants, notamment par le passage des personnes et des véhicules ainsi que, le cas échéant, par le passage et l'implantation des réseaux nécessaires à leur desserte, dans les conditions qui seront précisées dans l'acte authentique.

Celle-ci sera consentie à titre gratuit, sans versement d'indemnité par les bénéficiaires au profit de la commune.

Article 3 : Le tracé, l'assiette, les modalités d'exercice, d'entretien et, le cas échéant, de réfection de la servitude seront précisés dans l'acte authentique constitutif de servitude, conformément au plan annexé et aux stipulations convenues entre les parties.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constitutif de la servitude, ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette opération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 14 septembre 2026



Le Maire,

Jérémy MARTI



Le Secrétaire de séance,

M. Emmanuel MAUMUS, 2^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-